

Questionnaire – Régime de pension sectoriel

Sauf mention contraire, toutes les questions de ce questionnaire concernent la situation **au 31 décembre 2019**

Veuillez (le cas échéant) remplir séparément ce questionnaire pour chaque régime de pension.

Les (sous-)commissions paritaires où il existe à la fois un régime de pension conforme à la LPC qui se rapporte aux années de service après l'entrée en vigueur de la LPC et un régime au sein d'un fonds de sécurité d'existence se rapportant uniquement aux années de service prestées avant l'entrée en vigueur de la LPC ne doivent compléter le questionnaire qu'une seule fois. Pour les régimes conformes à la LPC les parties II à V sont à compléter. Pour les régimes au sein d'un fonds de sécurité d'existence, la partie VI est à compléter.

Les réponses au questionnaire ne pourront plus être envoyées à la FSMA que sous la forme d'un fichier Excel et par courrier électronique. Le fichier Excel à utiliser peut être téléchargé sur le site web de la FSMA.

Pour les secteurs ayant collaboré au rapport bisannuel précédent, ce fichier sera également envoyé par e-mail aux personnes de contact désignées alors. Le questionnaire au format texte ne doit pas être retourné à la FSMA. Il ne vous est envoyé qu'à titre d'aide. Un code figure dans le cadre de réponse afférent à chaque question. Ce code renvoie au champ de réponse correspondant dans le fichier Excel.

Veuillez nous transmettre vos réponses (sous la forme du fichier Excel) pour le **31 août 2020** à l'adresse suivante: **WAPrapportLPC@FSMA.be**.

Nous souhaitons vous informer qu'un certain nombre de questions ont été supprimées de ce questionnaire standard en vue de la future présentation du rapport bisannuel. C'est la raison pour laquelle vous ne devez plus compléter les cellules barrées dans le questionnaire.

Pour toute question complémentaire sur ce questionnaire ou sur le mode de reporting, vous pouvez toujours nous contacter:

- par téléphone au numéro: 02/220 55 50
- par e-mail à l'adresse suivante: WAPrapportLPC@fsma.be

Personne de contact	
• Nom	
• E-mail	
• Téléphone	

Partie I. Données de la (sous)-commission paritaire

A. Données qualitatives

1.	Commission paritaire
Numéro	<i>1.1.</i>
Nom	<i>1.2</i>
Président	<i>1.3</i>

B. Données quantitatives

2.	Nombre d'employeurs et de travailleurs, dernier trimestre				
Nombre d'employeurs	Nombre de travailleurs	Ouvriers	Employés	Hommes	Femmes
<i>2.1</i>	<i>2.2</i>	<i>2.3</i>	<i>2.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2.6</i>

Partie II. Données de base du régime de pension

A. Données qualitatives

1.	Instauration du régime de pension	Date (jj/mm/aaaa)
	Régime de pension depuis (date)	1.1
	Régime conforme à la LPC depuis (date)	1.2
	Date et dénomination des CCT en vigueur à la fin de l'exercice et qui règlent le fonctionnement du régime de pension	
	1.3	

2.	Organisateur	
Nom	2.1	
Forme juridique	2.2	
Rue	2.3.1	
Numéro	2.3.2	
Code postal	2.3.3	
Commune	2.3.4	

3. Champ d'application de la CCT instaurant le régime de pension

La question ci-dessous concerne les employeurs qui tombent sous le champ d'application de la CCT sectorielle instaurant le régime de pension, y compris les cas d'opting-out.

3.1.	Quels employeurs tombent sous le champ d'application de la CCT, quels employeurs sont hors du champ d'application?
	3.1

4.	Opting-out	
	Est-ce que la CCT prévoit une clause "opting out"	4.1
	Dans l'affirmative, décrivez les conditions de l'opting-out	
	4.2	

B. Données quantitatives

5. Nombre d'employeurs et de travailleurs, situation au dernier trimestre

Les données demandées dans les tableaux ci-dessous concernent:

- (1) Les travailleurs et les employeurs qui tombent sous la Commission Paritaire (**CP**) concernée.
- (2) Les travailleurs et les employeurs qui tombent sous le champ d'application de la **CCT** sectorielle instaurant le régime de pension, y compris les cas d'opting-out.
- (3) Les travailleurs et les employeurs qui utilisent les possibilités de l'**opting-out**.
- (4) Les travailleurs et les employeurs qui tombent en dehors du champ d'application de la **CCT** sectorielle instaurant le régime de pension (**hors CCT**).

5.1.	Taille de l'entreprise	(1) CP	(2) CCT	(3) Opting-out	(4) Hors CCT
		Nombre d'employeurs	Nombre d'employeurs	Nombre d'employeurs	Nombre d'employeurs
	≥ 1.000 travailleurs	5.1.1	5.2.1	5.3.1	5.4.1
	500 – 999 travailleurs	5.1.2	5.2.2	5.3.2	5.4.2
	100 – 499 travailleurs	5.1.3	5.2.3	5.3.3	5.4.3
	50 – 99 travailleurs	5.1.4	5.2.4	5.3.4	5.4.4
	< 50 travailleurs	5.1.5	5.2.5	5.3.5	5.4.5

5.2.		(1) CP	(2) CCT	(3) Opting-out	(4) Hors CCT
		Nombre total d'ouvriers	6.1.1	6.1.2	6.1.3
	Nombre total d'employés	6.2.1	6.2.2	6.2.30	6.2.4

Partie III. Volet Pension

A. Données qualitatives

1.	Conditions d'affiliation	
	Age minimum d'affiliation?	1.1
	Autres conditions d'affiliation?	
1.2		

2.	Engagement concernant la pension de retraite	
2.1.	Est-ce que le régime prévoit la constitution d'une pension de retraite (oui/non)? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux autres questions sous 2	2.1
2.2.	Plan en rente/Plan en capital	
	La prestation est exprimée sous forme de rente ou de capital?	2.2.1
	En cas de rente, est-ce que le régime permet la conversion de la rente en capital?	2.2.2
	En cas de rente, est-ce que la rente est réversible en cas de décès (au profit de la veuve, du veuf, ...)?	2.2.3.1
	si oui, quel pourcentage?	2.2.3.2
2.3.	Engagement de pension du type prestations définies (oui/non)? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux autres questions sous 2.3	2.3.1
	Veuillez indiquer ci-dessous la méthode de calcul (formule de pension) des prestations	
	2.3.2	
2.4.	Engagement de pension du type contributions définies (oui/non)? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux autres questions sous 2.4	2.4.1
	Si la contribution définie est calculée sur base d'un pourcentage linéaire du salaire, veuillez indiquer ce pourcentage	2.4.2
	Si la contribution définie est calculée autrement (p.ex. contribution forfaitaire, différents pourcentages en fonction de l'ancienneté ...), veuillez indiquer ci-dessous la méthode de calcul	

	2.4.3	
	Base de calcul (salaire brut, salaire brut x 108%, forfaitaire ...)	2.4.4
	Est ce que la taxe sur les contrats d'assurance (4,4% si celle-là s'applique) est incluse dans la contribution (oui/non)?	2.4.5
	Est ce que la cotisation patronale ONSS (8,86%) est incluse dans la contribution (oui/non)?	2.4.6
	L'organisateur garantit-il un rendement annuel sur les contributions ¹ ?	2.4.7.1
	Dans l'affirmative, quel en est le rendement	2.4.7.2
2.5.	Engagement de pension du cash balance (oui/non)? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux autres questions sous 2.5	2.5.1
	Veuillez décrire ci-dessous la méthode de calcul (formule de pension) des avantages de pension.	
	2.5.2	
2.6.	Exonération des primes en cas d'invalidité ² (oui/non)?	2.6

2.7.	Conditions d'octroi	
	Age normal de la retraite prévu dans le règlement	2.7.1
	Retraite anticipée possible à partir de	2.7.2

2.8.	Réserves acquises (uniquement en cas de prestations définies)	
	Taux d'actualisation	2.8.1
	Tables de mortalité	2.8.2

¹ Uniquement à compléter si l'organisateur garantit un rendement *annuel*. La garantie de rendement *au moment de la sortie ou de la pension*, en vertu de l'article 24 de la LPC n'est pas visée.

² A compléter seulement si cela ne fait pas partie de l'engagement de solidarité éventuel.

2.9.	Le régime de pension prévoit-il une structure d'accueil?	
	Structure d'accueil pour les réserves des affiliés sortants	2.9.1
	Structure d'accueil pour les réserves transférées par des affiliés entrants	2.9.2

3.	Couverture décès avant retraite³	
3.1.	Est-ce que le régime prévoit la constitution d'une pension de retraite (oui/non). Dans l'affirmative, veuillez répondre aux autres questions sous 3	3.1
3.2.	Qui sont les bénéficiaires des avantages en cas de décès avant l'âge de la retraite? Si le règlement de pension prévoit une cascade, veuillez le mentionner	
	3.2	
3.3.	Mode de calcul	
	Est-ce que la couverture décès est limitée au remboursement des réserves (oui/non)?	3.3.1
	Si non, comment calculez-vous les avantages décès ? (formules utilisées)	
	3.3.2	

³ A remplir seulement si ceci ne fait pas partie de l'engagement de solidarité éventuel et si ceci peut être considéré comme faisant partie de l'engagement de pension.

B. Données quantitatives

4.	Nombre d'affiliés, situation au dernier trimestre			
	Actifs		Dormants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
< 25	4.1.1	4.2.1	4.3.1	4.4.1
25-34	4.1.2	4.2.2	4.3.2	4.4.2
35-44	4.1.3	4.2.3	4.3.3	4.4.3
45-54	4.1.4	4.2.4	4.3.4	4.4.4
55-64	4.1.5	4.2.5	4.3.5	4.4.5
≥ 65	4.1.6	4.2.6	4.3.6	4.4.6
	Nombre d'affiliés à la structure d'accueil, situation au dernier trimestre			
	Structure d'accueil pour des réserves d'affiliés sortants			4.5.1
	Structure d'accueil pour des réserves transférées par des affiliés entrants			4.5.2

5.	Réserves	
	Montant total des réserves acquises	5.1
	Montant total des capitaux constitutifs des rentes en cours	5.2

6.	Prestations de pension versées⁴	
6.1.	Capital (à l'exception des capitaux qui ont été convertis en rentes)	
	• Nombre de bénéficiaires	6.1.1
	• Montant payé total (brut)	6.1.2
6.2.	Rente provenant de la conversion d'un capital	
	• Nombre de nouvelles rentes	6.2.1
	• Nombre total de rentes	6.2.2
	• Montant total payé (brut)	6.2.3

⁴ En tenant compte de l'ouverture des droits endéans cette année, indépendamment du moment où les prestations seront réellement payées.

6.3.	Autres rentes (ne provenant pas de la conversion d'un capital)	
	• Nombre de nouvelles rentes	6.3.1
	• Nombre total de rentes	6.3.2
	• Montant total payé (brut)	6.3.3

7.	Sorties et transferts	
7.1.	Sorties	nombre 7.1
7.2.	Transferts <i>vers</i> la structure d'accueil	nombre 7.2.1
		montant transféré 7.2.2
7.3.	Transferts <i>vers</i> un organisme de pension qui répartit la totalité des bénéficiaires et limite les frais	nombre 7.3.1
		montant transféré 7.3.2
7.4.	Transferts <i>vers</i> l'organisme de pension du nouvel organisateur	nombre 7.4.1
		montant transféré 7.4.2
7.5.	Transferts <i>provenant de</i> l'organisme de pension de l'ancien organisateur	nombre 7.5.1
		montant transféré 7.5.2

8.	Prestations versées en cas de décès avant retraite⁵	
8.1.	Nombre de décès	8.1
8.2.	Capital (à l'exception des capitaux qui ont été transformés en rentes)	
	• Nombre de bénéficiaires	8.2.1
	• Montant payé total (brut)	8.2.2
8.3.	Rente provenant de la conversion d'un capital	
	• Nombre de nouvelles rentes	8.3.1
	• Nombre total de rentes	8.3.2
	• Montant payé total (brut)	8.3.3

⁵ En tenant compte de l'ouverture des droits endéans cette année, indépendamment du moment où les prestations seront réellement payées.

8.4.	Autres rentes (ne provenant pas de la conversion d'un capital)	
	• Nombre de nouvelles rentes	8.4.1
	• Nombre total de rentes	8.4.2
	• Montant payé total (brut)	8.4.3

9.	Mode de financement du régime de pension⁶	
	Cotisations patronales	9.1
	Cotisations personnelles	9.2

⁶ Les contributions qui sont dues pour cette année, indépendamment du moment où les contributions seront réellement payées. Tant pour la pension de retraite que pour la pension de survie.

Partie IV. Gestion du régime de pension

A. Données qualitatives

1.	Organisme de Pension
Nom	1.1
Rue	1.2.1
Numéro	1.2.2
Code postal	1.2.3
Commune	1.2.4
Code BNB ou FSMA ⁷	1.3

2.	Type d'organisme de pension	
2.1.	Compagnie d'assurance (oui/non)?	2.1
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat branche 21 (oui/non)?	2.1.1
	Type contrat: classique / primes uniques successives	2.1.2
	Actifs: fonds commun / fonds cantonné	2.1.3
	Gestion dans le cadre de l'« AR.69 » (oui/non) ⁸	2.1.4
	Combinaison d'assurance (CDSR, CDAR, assurance mixte ...)	2.1.5
	Taux d'intérêt technique applicable aux contributions payées	2.1.6
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat branche 23 (oui/non)?	2.1.7
2.2.	IRP	2.2

⁷ Il s'agit du numéro d'agrément auprès de la BNB ou de la FSMA.

⁸ Régimes visés par l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1er, 1° et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupées en dehors d'un contrat de travail.

B. Données quantitatives

3.	Réserves/actifs au 31 décembre	en €
	Montant des réserves/de l'actif en rapport avec le volet pension ^{9 10}	3.1

4.	Répartition des investissements au 31 décembre	en %¹¹
4.1.	Obligations	4.1.1
	Actions	4.1.2
	Parts dans des organismes de placement collectif	4.1.3
	en obligations	4.1.3.1
	en actions	4.1.3.2
	en biens immobiliers	4.1.3.3
	en liquidités	4.1.3.4
	en autres	4.1.3.5
	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	4.1.4
	Produits dérivés	4.1.5
	Prêts	4.1.6
	Immeubles	4.1.7
	Certificats immobiliers	4.1.8
	Droits réels sur des biens immobiliers	4.1.9
	Comptes à vue et comptes à terme	4.1.10
	Parts assureur / réassureur	4.1.11
	Autres	4.1.12
4.2.	Tenez-vous compte des aspects sociaux, éthiques ou environnementaux (oui/non)	4.2

⁹ Il s'agit aussi bien des réserves sur les contrats individuels que des réserves dans le fonds de financement.

¹⁰ Pour une IRP qui gère les régimes de plusieurs organisateurs, seulement la partie des actifs qui se rapporte au régime en question est visée.

¹¹ Dans le cas d'une entreprise d'assurances selon le cas de la gestion distincte, du fonds cantonné ou du fonds d'investissement.

5.	Rendement des investissements ci-dessus (en %)	
	Rendement annuel brut ¹²	5.1
	Rendement annuel net ¹³	5.2

6.	Structure de chargements (uniquement pour les compagnies d'assurances)	%
	Chargement d'encaissement (% prime)	6.1
	Chargement d'acquisition (% prime)	6.2
	Chargement d'inventaire (% réserve)	6.3
	Chargement d'inventaire (% capital décès)	6.4
	Frais de gestion (branche 23) (% réserve)	6.5
	Frais d'entrée (branche 23) (% prime)	6.6
	Frais de sortie (branche 23) (% réserve)	6.7

7.	Structure de frais (uniquement pour les IRP)	
	Charges d'exploitation (somme des postes 631 (biens et services) et 633/733 (autres) du compte de résultat)	7.1

Pour les régimes de pension de type contributions définies et cash balance

8.	Rendement attribué aux comptes individuels	
	Quel rendement (net) a été attribué aux comptes individuels ¹⁴ ?	8.1

¹² Rendement des investissements avant tous les frais.

¹³ Le rendement lié aux investissements, tous frais déduits (les frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière, ...).

¹⁴ Pour les assurances en branche 21: le rendement garanti majoré de la participation bénéficiaire (nette). Lorsque l'organisateur garantit un rendement: le rendement garanti majoré des surplus éventuellement attribués.

Partie V. Volet Solidarité (si d'application)

A. Données qualitatives

0.	Est-ce que le régime de pension est un régime social (Oui/Non)? Dans l'affirmative, veuillez remplir le reste de la partie V	<i>0.1</i>
-----------	--	------------

1.	Organisme de Solidarité	
Nom	<i>1.1</i>	
Rue	<i>1.2.1</i>	
Numéro	<i>1.2.2</i>	
Code Postal	<i>1.2.3</i>	
Commune	<i>1.2.4</i>	
Code BNB ou FSMA (si applicable)	<i>1.3</i>	

2.	Type d'organisme de solidarité	
	Compagnie d'assurance (oui/non)	<i>2.1</i>
	IRP (oui/non)	<i>2.2.</i>
	Fonds de sécurité d'existence (oui/non)	<i>2.3.</i>
	Autre (oui/non)	<i>2.4</i>

3.	Contenu du volet solidarité	
	Quelles prestations de solidarité sont offertes? Donnez à chaque fois la dénomination de la prestation, ainsi que le mode de calcul et les conditions qui donnent droit à la prestation	
	1.	<i>3.1.1</i>
	Calculs et conditions	<i>3.1.2</i>
	2.	<i>3.2.1</i>
	Calculs et conditions	<i>3.2.2</i>
	3.	<i>3.3.1</i>
	Calculs et conditions	<i>3.3.2</i>
	4.	<i>3.4.1.</i>
	Calculs et conditions	<i>3.4.2</i>

B. Données quantitatives

4.	Financement¹⁵	
	Montant des contributions encaissées	4.1

5.	Prestations de solidarité versées¹⁶	
1° Financement de la constitution de la pension complémentaire de retraite et/ou de survie:		
a) Pendant les périodes de chômage (temporaire) pour cause de		
	○ Interruption technique	5.1.1
	○ Intempéries	5.1.2
	○ Chômage économique	5.1.3
	○ Force majeure	5.1.4
	○ Grève	5.1.5
	○ Lock out	5.1.6
	○ Fermeture pour vacances annuelles	5.1.7
b) Pendant les périodes de chômage involontaire, limitées à 12 mois		5.2
c) Pendant les périodes indemnisées d'incapacité de travail		
	○ Pour cause de maladie	5.3.1
	○ Pour cause d'invalidité	5.3.2
	○ Pour cause de repos d'accouchement ou de maternité	5.3.3
	○ Pour cause d'incapacité de travail temporaire en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle	5.3.4
d) Pendant les périodes de participation à des cours ou à des journées d'étude consacrées à la promotion sociale		5.4
e) Pendant les périodes d'interruption de carrière (avec diminution des prestations)		

¹⁵ Les contributions dues pour cette année, indépendamment du moment où les contributions seront réellement payées.

¹⁶ En tenant compte de l'ouverture des droits endéans cette année, indépendamment du moment où les prestations seront réellement payées.

○ au cours desquelles la carrière a été interrompue selon les conditions prévues à l'article 100 de la loi du 22 janvier 1985 ou de l'arrêté royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption		5.5.1
○ d'inactivité au cours desquelles le travailleur, à partir de l'âge de 50 ans, a réduit ses prestations conformément aux conditions prévues à l'article 102 de la loi du 22 janvier 1985 ou a bénéficié de l'arrêté royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption		5.5.2
○ au cours desquelles le travailleur a suspendu ou réduit ses prestations de travail conformément à l'article 3 de la CCT n° 77bis du Conseil national du Travail, avec un maximum de 12 mois (crédit temps)		5.5.3
○ de congé parental, congé de paternité, congé pour soins palliatifs ou congé pour s'occuper d'un parent malade		5.5.4
○ au cours desquelles le travailleur a réduit ses prestations à partir de 50 ans sur base de l'article 9 de la CCT n°77bis du Conseil national du Travail		5.5.5
f) Lors de la faillite de l'employeur jusqu'à 6 mois suivant la déclaration de faillite		5.6
2° Compensation sous forme de rente d'une perte de revenus:		
a) En cas d'incapacité de travail permanente de plus de 66% limitée à 25.000 euros par an	nouvelles rentes	5.7.1
	nombre total des rentes	5.7.2
	montant	5.7.3
b) En cas de décès pendant la carrière professionnelle, limitée à 20.000 euros par an	nombre de décès	5.8.1
	nouvelles rentes	5.8.2
	nombre total des rentes	5.8.3
	montant	5.8.4
3° Paiement d'une rente de maximum 25.000 euros par an en cas de maladie grave (cf. liste INAMI)	nouvelles rentes	5.9.1
	nombre total des rentes	5.9.2
	montant	5.9.3
4° Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	montant	5.10

Partie VI. Les régimes de pensions sur base d'une CCT sectorielle en dehors du cadre de la LPC

A. Données qualitatives

0.	Est-ce qu'il existe au sein de la commission paritaire un régime de pension en dehors du cadre de la LPC (années de service avant 2007) (oui/non)? Dans l'affirmative, veuillez remplir le reste de la partie VI	<i>0.1</i>
-----------	--	------------

1.	Introduction du régime de pension	Date (jj/mm/aaaa)
	Régime de pension depuis	<i>1.1</i>
	Date et dénomination des CCT actuellement en vigueur qui règlent le fonctionnement	
	<i>1.2</i>	

2.	Quelles prestations sont prévues?	
	Pension	<i>2.1</i>
	Décès	<i>2.2</i>

3.	Institution de gestion	
	Nom	<i>3.1</i>
	Rue	<i>3.2.1</i>
	Numéro	<i>3.2.2</i>
	Commune	<i>3.2.3</i>
	Code Postal	<i>3.2.4</i>

4.	Champ d'application du régime de pension	
	Employeurs	<i>4.1</i>
	Travailleurs	<i>4.2</i>

5.	Pension de retraite
5.1	Comment la pension est-elle calculée? (formule) Précisez si l'avantage est donné en une fois ou s'agit-il d'une rente
	5.1

5.2	A quelles conditions doit satisfaire l'(ex-)travailleur pour avoir des droits à une pension?	
	Age normal de la pension prévu dans la CCT	5.2.1
	Retraite anticipée possible à partir de	5.2.2
5.3	Autres conditions	
	5.3	

5.4	En cas de rente, est-ce que la rente est réversible en cas de décès (au profit de la veuve, du veuf, ...) (oui/non)?	5.4.1
	si oui, quel pourcentage?	5.4.2

6.	Décès
6.1.	Qui sont les bénéficiaires des avantages en cas de décès avant l'âge de la retraite? Si la CCT prévoit une cascade, veuillez le mentionner
	6.1

6.2.	Comment calculez-vous la pension de survie? (formules utilisées) Précisez si l'avantage est donné en une fois ou s'agit-il d'une rente?
	6.2
6.3.	Conditions d'octroi
	6.3

7.	Financement	
	Comment le régime de pension est financé: Capitalisation/ Répartition	7.1

B. Données quantitatives

8.	Prestations de pension versées¹⁷	
8.1	Capital	
	• Nombre de bénéficiaires	8.1.1
	• Montant payé total (brut)	8.1.2
8.2	Rente	
	• Nombre de nouvelles rentes	8.2.1
	• Nombre total de rentes	8.2.2
	• Montant total payé (brut)	8.2.3

¹⁷ En tenant compte de l'ouverture des droits endéans cette année, indépendamment du moment où les prestations seront réellement payées.

9.	Prestations versées en cas de décès¹⁸	
	Nombre de décès	<i>9.1</i>
9.2	Capital	
	• Nombre de bénéficiaires	<i>9.2.1</i>
	• Montant payé total (brut)	<i>9.2.2</i>
9.3	Rente	
	• Nombre de nouvelles rentes	<i>9.3.1</i>
	• Nombre total de rentes	<i>9.3.2</i>
	• Montant total payé (brut)	<i>9.3.3</i>

10.	Source de financement¹⁹	
	Cotisations patronales	<i>10.1</i>
	Cotisations personnelles	<i>10.2</i>

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION !

~~~~~

<sup>18</sup> En tenant compte de l'ouverture des droits endéans cette année, indépendamment du moment où les prestations seront réellement payées.

<sup>19</sup> Les contributions dues pour cette année, indépendamment du moment où les contributions seront réellement payées.